

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 254

27 février 2007

SOMMAIRE

Almega S.A.	12165	KSIN Luxembourg III, S.à r.l.	12147
Avroy Finance S.à r.l.	12191	KSIN Luxembourg III, S.à r.l.	12150
BRE/Frankfurt II Manager S.à r.l.	12177	Lady Shipping Company S.A.	12173
Camelot Holding S.A.	12184	LSF Shining Nova II Investments S.à r.l.	
Cimingest S.A.	12184	12166
Compact Equipments Luxembourg S.à r.l.		LSF Shining Nova II Investments S.à r.l.	
.....	12182	12179
Concept Marketing Finance (C.M.F.) S.A.		Mag Holdings S.A.	12176
.....	12152	Mayan & Co. S.à r.l.	12185
Contact Peintures S.à r.l.	12179	Naturoligo S.A.	12185
De Beers	12183	Oracle Real S.A.	12152
Deltablock S.A.	12184	Orbit Private Asset Management S.à r.l.	
DV International S.A. (DVI S.A.)	12191	12179
Eagle Investment Participation S.A.	12187	P.I.L.O.T. Société à responsabilité limitée	
Edmarte S.A.	12146	(Pédagogie, Instruction, Langues, Orga-	
Edmarte S.A.	12146	nisation et Tutorat)	12174
Esseventuno S.A.	12172	Pramerica Real Estate Investors (Luxem-	
Eurydice Holding S.A.	12151	bourg) S.A.	12162
Ferin Luxembourg	12185	Primavera Luxembourg International S.A.	
Financial World Building S.à r.l.	12183	12183
Financière Daunou 6 S.A.	12151	Prisma Energy Turkey S.à r.l.	12187
Fitech Conseil	12177	Product & Negoce A & P International S.à	
FPM Realty S.A.	12161	r.l.	12192
Frate S.A.	12146	Prolux Management S.A.	12191
Gapping Investments Holding S.A.	12150	R.X. Prod S.A.	12192
Glacis Invest S.A.	12147	Sal. Oppenheim International S.A.	12146
Global Vision Holding S.A.	12151	Sal. Oppenheim International S.A.	12185
Home Partner's S.A.	12181	Semeraro Investments S.A.	12165
Idée Immo S.A.	12192	Semeraro Real Estate Lux S.A.	12165
Immoc S.A.	12186	Spectre International S.A.	12181
Itech Consult S.A.	12192	Springer Science + Business Media S.A.	
Itech Consult S.A.	12174	12150
J2CG S.A.	12191	Tiki-Nui Automation S.A.	12182
Kiribati S.à r.l.	12183	Tirex S.A.	12186
		Vilmorin Luxembourg S.A.	12183

Frate S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 21.708.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007010590/5650/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07401. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Edmarte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 99.817.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010794/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00775. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Edmarte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 99.817.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010795/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00774. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Sal. Oppenheim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 92.696.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 11. Dezember 2006

Die Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft hat am 11. Dezember 2006 beschlossen, KPMG AUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 31, allée Scheffer, Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für eine Dauer vom Geschäftsjahr 2006 bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche im Jahre 2009 stattfindet, zu bestellen.

Luxemburg, den 13. Dezember 2006.

Sal. OPPENHEIM INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007012029/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

KSIN Luxembourg III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 102.399.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010796/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00772. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Glacis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 123.054.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Luc Dourson, pharmacien, demeurant à L-5819 Alzingen, 3a, rue de l'Eglise, ici représenté par Monsieur Norbert Meisch, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. - La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch. Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GLACIS INVEST S. A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31. 000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} lundi du mois de juin à 12. 00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - Monsieur Jean-Luc Dourson, pharmacien, demeurant à L-5819 Alzingen, 3a, rue de l'Eglise, six mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.199
2. - La société à responsabilité limitée W. M. A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , une action	<u>1</u>
Total: six mille deux cents actions	6.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Luc Dourson, pharmacien, né à Sarreguemines, (France), le 5 décembre 1969, demeurant à L-5819 Alzingen, 3a, rue de l'Eglise;
 - b) Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
 - c) Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, né à Dudelange, le 4 août 1963, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée W. M. A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l., avec siège social L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 65. 434.
4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. - Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
6. - Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société

Monsieur Jean-Luc Dourson, préqualifié, lequel pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, comprenant notamment et sans restriction toutes opérations bancaires, toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 38, case 11. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007011702/231/153.

(070002763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

KSIN Luxembourg III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.399.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010797/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00769. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Gapping Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007010798/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00666. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 18 décembre 2006, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Brian Andrew Linden, avec adresse professionnelle au 7, Westmorland Road, SW13 9RZ Londres, Royaume-Uni
- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Hans Peter Gangsted, demeurant au 10, Jasminstrasse, D-61476 Kronberg, Allemagne
- Derk Haank, demeurant au 6, Pasplein, NL-7001 GC Doetinchem, Pays-Bas
- Martin Mos, demeurant au 1, Kerkhof, NL-7031 JE Wehl, Pays-Bas
- Ulrich Vest, demeurant au 2 Westhofener Weg, D-14129 Berlin, Allemagne
- Eric-Joost Ernst, avec adresse professionnelle au 48, Epirus Road, SW6 7UH Londres, Royaume Uni
- Caf van Kempen, avec adresse professionnelle au 20, Roemer Visscherstraat, 1054 EX Amsterdam, Pays-Bas
- Jens Tonn, avec adresse professionnelle au 18, Lawrence Street, SW3 5NF Londres, Royaume Uni
- Arno Mahler, avec adresse professionnelle au 20, Melonenstrasse, D-70619 Stuttgart, Allemagne
- Simon Leefe, avec adresse professionnelle au West Ridden Cuckfield Road, Ansty RH17 5AJ, Royaume Uni
- Félix Rose, avec adresse professionnelle au 41, Savignystrasse, D-60325 Frankfurt-am-Main, Allemagne

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

2. de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011897/581/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00542. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Global Vision Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 94.890.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010799/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00664. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Eurydice Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.781.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010800/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00662. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Financière Daunou 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.741.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue en date du 11 décembre 2006, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Xavier Pauwels, administrateur de type B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Dominique Robyns, administrateur de type B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

2. d'accepter la démission de Dominique Mégret, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France, de son poste d'administrateur de type A avec effet immédiat.

3. d'accepter la démission de Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France, de son poste d'administrateur de type B avec effet immédiat.

4. de nommer ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach au poste de commissaire en remplacement de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

5. de nommer Michel Paris, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France, en tant qu'administrateur de type A avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

6. de nommer Eric Bouchez, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France, en tant qu'administrateur de type A avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Référence de publication: 2007011898/581/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00552. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Concept Marketing Finance (C.M.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 69.913.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007010801/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Oracle Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 122.990.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December
Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BACKSTREETS S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 112.362,

duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12th of December 2006;

2) NEBRASKA S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 112.370, acting in the name and on behalf of its Compartment 4,

duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12th of December 2006.

The proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organized among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ORACLE REAL S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred

abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), represented by one thousand (1,000) shares, all with a par value of thirty-one euro (EUR 31.00).

The one thousand (1,000) shares are divided into two (2) classes of shares as follows:

- seven hundred fifty (750) Class A Shares; and,
- two hundred fifty (250) Class B Shares.

The Class B Shares are non-voting shares as defined under Article 44 of the law on commercial companies, as amended, and confer the right to a preferential dividend as detailed under Art. 18 hereafter.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. In accordance with the law, the Class B shareholders shall be not entitled to vote at general meetings, except as for general meetings called upon to deal with specific matters listed under Article 46 of the law and where the resolution of the general meeting is such as to change their rights.

All convening notices, reports and documents which must be sent or notified to the shareholders shall likewise be sent or notified to the Class B shareholders within the period prescribed for that purpose.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of the shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20th day of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each Class A share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by electronic mail (without electronic signature), by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision

of the meeting, as well as for each-proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or by any means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. The chairman does not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 14. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 15. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 16. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. Former and current statutory auditors are eligible for re-election.

F. Financial year - Profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Provided the Company has made annual profits, and after making the appropriate allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders shall be bound to make the following preferential distribution to the Class B shares:

- a preferential and cumulative dividend corresponding to ninety-five percent (95%) of the profits available;
- which shall at least represent fifteen percent (15%) of the nominal value of the Class B Shares.

The remaining profits shall be equally distributed to all the shareholders on a pro rata basis.

The Class B shares also confer a preferential right to the reimbursement of their contribution, without prejudice to any right which may be given to them in the distribution of liquidation proceeds.

Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 20. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

I. Final clause - Applicable law

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1. BACKSTREETS S.A., prenamed, subscribed 750 Class A shares for an amount of EUR 23,250.00.

2. NEBRASKA S.A., pre-named, acting in the name and on behalf of its compartment 4, subscribed 250 Class B shares for an amount of EUR 7,750.00.

All the one thousand (1,000) shares have been subscribed at a price of thirty-one euro (EUR 31.00) per share. The shares have been paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand four hundred and fifty (EUR 2,450.00) euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors of the Company:
 - a) Mr Simon Christopher Young, chartered accountant, born on 13th July 1963, in Caterham, United-Kingdom, residing at The Oaks, la rue du Huquet, St Martin Jersey, JE36HU;
 - b) Mr Marc Schmit, chief accountant, born on 13 May 1959, in Luxembourg, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; and,
 - c) Mrs Geneviève Blauen-Arendt, company director, born on 28th September 1962, in Arlon, Belgium, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - d) Mr Fernand Heim, finance director, born on 3rd October 1952, in Luxembourg, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - e) Mr John Graeme Paton, company director, born on 3rd December 1968 in Glasgow, United-Kingdom, residing Avalon, 40, La Ville Des Marettes, St Ouen, Jersey, JE3 2HH.
3. The following company is appointed as statutory auditor of the Company:
ABACAB S.à r.l., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 50.797.
4. The registered address of the Company is set at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the financial year closing on 31st December 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, the said proxyholder appearing signed together with Us the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BACKSTREETS S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 112.362,
dûment représentée par Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2006;
- 2) NEBRASKA S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 112.370, agissant au nom et pour compte de son Compartiment 4,
dûment représentée par Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Les procurations signées ne varientur par tous le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

« A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ORACLE REAL S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00).

Les mille (1.000) actions sont divisées en deux (2) catégories d'actions comme suit:

- Sept cent cinquante (750) actions de Catégorie A; et,
- Deux cent cinquante (250) actions de Catégorie B.

Les actions de Catégorie B sont des actions sans droit de vote, telles que définies à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et confère le droit à un dividende préférentiel comme décrit à l'article 18 ci-dessous.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs, à la requête de l'actionnaire approprié.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembreée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée Générale des actionnaires

Art. 8. Conformément à la loi, les actionnaires de Catégorie B ne disposent pas de droit de vote aux assemblées générales, sauf aux assemblées générales appelées à se prononcer sur les matières spécifiques prévues à l'article 46 de la loi et lorsque les résolutions de l'assemblée générale ont pour effet de modifier les droits des actionnaires de Catégorie B.

Toutes les convocations, rapports et les documents qui doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires seront également envoyés ou communiqués aux actionnaires de Catégorie B dans les délais prescrits à cet effet.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix (10) pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix (10) pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20 juin à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une vidéo-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action de class A donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des procurations envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les procurations fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les procurations n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les procurations reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions était détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 16. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires nommera le/les commissaire(s), déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat, terme ne pouvant excéder six ans. Les anciens commissaires et les commissaires actuels peuvent être réélus.

F. Exercice social - Bilan

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

Si la Société a réalisé des bénéfices annuels, et après avoir affecté l'allocation appropriée à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires devra effectuer la distribution préférentielle suivante aux actionnaires de Catégorie B:

- Un droit à un dividende privilégié et récupérable à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des bénéfices distribuables;
- Qui correspondra au moins à quinze pour cent (15%) de la valeur nominale des actions de Catégorie B.

Les bénéfices restants seront distribués de manière égale entre les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent dans la Société.

Les actions de Catégorie B confèrent un droit privilégié au remboursement de leur apport, sans préjudice du droit qui peut leur être accordé dans la distribution du bénéfice de liquidation.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. BACKSTREETS S.A., prénommée, a souscrit 750 actions de Catégorie A, pour un montant de EUR 23.250,00.
2. NEBRASKA S.A., prénommé, agissant au nom et pour compte de son compartiment 4, a souscrit 250 actions de Catégorie B, pour un montant de EUR 7.750,00.

Toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites à un prix de trente et un euros (EUR 31,00) chacune. Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille quatre cent cinquante (EUR 2.450,00) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Simon Christopher Young, expert comptable, né le 13 juillet 1963, à Caterham, Royaume-Uni, résidant à The Oaks, La Rue du Huquet, St Martin, Jersey, JE36HU;
 - b) Monsieur Marc Schmit, chef comptable, né le 13 mai 1959, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; et
 - c) Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, née le 28 septembre 1962, à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - d) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - e) Monsieur John Graeme Paton, administrateur de société, né le 3 décembre 1968, à Glasgow, Royaume-Uni, résidant Avalon, 40, La Ville Des Marettes, St Ouen, Jersey, JE3 2HH.

3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
ABACAB S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B numéro 50.797.

4. L'adresse du siège social de la Société est établie à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007 ou à tout autre moment déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 69, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expéditon, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007011253/230/508.

(070002044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

FPM Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.790.

Statuts coordonnés en date du 6 décembre 2006, suite à un acte n ° 670 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007011265/208/12.

(070002129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 28.214.

In the year two thousand six, on the eleventh of October.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS (LUXEMBOURG S.A.) (the «Corporation»), a société anonyme, having its registered office at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under the number B 28.214, incorporated under the name of GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. pursuant to a deed of the Maître Robert Schuman, notary residing in Rambrouch, dated June 6, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 230 of August 27, 1988. The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, dated May 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1397 of July 20, 2006.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr. Dirk Ruppert, managing director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Natascha Grall, private employee, residing professionally in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr. Wolfgang Werel, private employee, residing professionally in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:
I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Report of the board of directors of the Corporation on the financial year ended 28 February 2005.
2. Report of the independent auditor of the Corporation on the financial year ended 28 February 2005.
3. Approval of the financial statements of the Corporation for the financial year ended 28 February 2005.
4. Discharge of the directors of the Corporation with respect to the performance of their duties during the financial year ended 28 February 2005.

5. Determination as to the allocation of net results for the financial year ended 28 February 2005.

The Board of directors proposes that the loss for the financial year ended February 28, 2005 of EUR 25,063.- will be carried forward to the following financial year.

6. Change of the date of the accounting year of the Corporation to close it on December, 31st, and subsequent amendment of Article 18 of the articles of incorporation of the Corporation to read as follows:

« **Art. 18.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the thirty-first day of December of each year.»

7. Consequent change of the date of the annual general meeting of the Corporation to set it on the second Friday in the month of June at 10.00 a.m, and subsequent amendment of Article 8 of the articles of incorporation of the Corporation to read as follows:

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Friday in the month of June at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

8. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor for the short financial year starting 1 March 2005 and ending 31 December 2005.

II.- That all the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the board of the meeting.

III.- That, pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together five thousand (5,000) shares, that is to say 100% of the issued shares, are present or represented; the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

Then, the general meeting, and after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

After having got knowledge of the report of directors of the Corporation on the financial year ended 28 February 2005 and of the report of the statutory auditor of the Corporation for the financial year ended 28 February 2005, the meeting approves the financial statements of the Corporation for the financial year ended 28 February 2005.

Second resolution

The meeting grants discharge to the directors of the Corporation with respect to the performance of their duties during the financial year ended 28 February 2005.

Third resolution

The meeting decides, upon proposal of the Board of Directors, that the loss for the financial year ended 28 February 2005 of EUR 25,063.- (twenty-five thousand sixty-three euros) will be carried forward to the following financial year.

Fourth resolution

The meeting decides to change the date of the accounting year of the Corporation to close it on December, 31st, and subsequently to amend Article 18 of the articles of incorporation of the Corporation to read as follows:

« **Art. 18.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the thirty-first day of December of each year.»

Fifth resolution

Consequently, the meeting decides to change the date of the annual general meeting of the Corporation to set it on the second Friday in the month of June at 10.00 a.m., and subsequently, to amend Article 8 of the articles of incorporation of the Corporation to read as follows:

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Friday in the month of June at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Sixth resolution

The meeting decides to give to the above resolutions four and five a retroactive effect as at 31 December 2005 and, transitorily, that the accounting year having begun on 1st March 2005 has been closed on 31 December, 2005.

Seventh resolution

The meeting resolves to elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477) as statutory auditor for the short financial year starting 1 March 2005 and ending 31 December 2005.

There being no further business before the meeting, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed (no shareholder expressing the wish to sign).

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social sis 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 28.214, constituée sous la dénomination de GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. par acte notarié, reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence de Rambrouch, en date du 6 juin 1988, lequel fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 27 août 1988, sous le numéro 230. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, daté du 5 mai 2006, lequel fut publié au Mémorial le 20 juillet 2006, sous le numéro 1397.

L'Assemblée s'est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Dirk Ruppert, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Natascha Grall, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Wolfgang Werel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Après constitution du bureau de l'assemblée, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que l'agenda de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Rapport du Conseil d'Administration de la Société sur l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.
2. Rapport du réviseur indépendant de la Société sur l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.
3. Approbation des comptes financiers de la Société pour l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.

4. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.

5. Détermination de l'allocation des résultats nets pour l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.

Le Conseil d'Administration propose que les pertes de l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005 au montant de EUR 25.063,- seront reportés à nouveau sur le prochain exercice social.

6. Changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre de chaque année et modification conséquente de l'article 18 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

7. Modification en conséquence de la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société pour la fixer au deuxième vendredi de juin à 10.00 heures, et modification de l'article 8 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

8. Nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseur pour l'exercice raccourci commençant le 1^{er} mars 2005 et se terminant le 31 décembre 2005.

II.- Que le nom des actionnaires présents à l'assemblée ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions détenues par les actionnaires sont détaillés dans la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, sera jointe au présent acte et enregistrée avec lui.

III.- Que, conformément à la liste de présence, deux (2) actionnaires détenant ensemble cinq mille (5.000) actions, soit 100% du capital social, sont présents ou représentés. Que la présente assemblée, représentant 100 pour cent du capital, est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'agenda. Que tous les actionnaires de la Société présents ou représentés déclarent avoir été dûment avertis et avoir eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation ne fût nécessaire.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration de la Société sur l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005 et le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005, approuve les comptes financiers de la Société pour l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, que les pertes de l'exercice social qui s'est terminé le 28 février 2005 au montant de EUR 25.063,- (vingt-cinq mille soixante-trois euros) seront reportés à nouveau sur le prochain exercice social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre de chaque année et de modifier en conséquence l'article 18 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société pour la fixer au deuxième vendredi de juin à 10.00 heures, et de modifier l'article 8 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Sixième résolution

L'assemblée décide de doter les résolutions 4 et 5 qui précèdent d'un effet rétroactif au 31 décembre 2005 et que, à titre transitoire, l'exercice ayant commencé le 1^{er} mars 2005 s'est clôturé le 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65477) comme commissaire aux comptes pour l'exercice raccourci commençant le 1^{er} mars 2005 et se terminant le 31 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au jour indiqué en tête de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, sur demande des comparants, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec nous, notaire, le présent acte (aucun actionnaire ne manifestant le souhait de le signer).

Signé: D. Ruppert, N. Grall, W. Werel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2006, vol. 438, fol. 53, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007011608/242/182.

(070003212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Semeraro Real Estate Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 102.991.

Statuts coordonnés en date du 6 décembre 2006, suite à un acte n^o 672 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007011267/208/12.

(070002134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Semeraro Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.209.

Statuts coordonnés en date du 6 décembre 2006, suite à un acte n^o 674 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007011269/208/12.

(070002139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Almega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 71.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007011271/242/12.

(070002172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

LSF Shining Nova II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.940.

In the year two thousand and six, on the twentieth of November.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91796, (the Shareholder),

here represented by Mr. Florent Trouiller, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 20 November 2006,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF SHINING NOVA II INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119 940, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 21 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2033 of 30 October 2006.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that he may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 2 of the articles of association;
2. Decision to convert one share of the Company into a preferred share and subsequent amendment of article 6 of the articles of association;
3. Amendment of article 8 of the articles of association;
4. Amendment of article 10 of the articles of association;
5. Amendment of article 12 of the articles of association;
6. Amendment of article 13 of the articles of association;
7. Amendment of article 14 of the articles of association; and
8. Amendment of article 17 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to amend article 2 of the articles of association of the Company. Article 2 will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 2.** The object and the sole purpose of the Company is:

(a) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in SHINING NOVA THE SECOND TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire real estate assets, beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan and non performing loans (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment) and to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership and the assets to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until (i) the redemption in full of the ¥ 37,600,000,000.- Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) of TMK issued on or about 22 November 2006 (the Specified Bonds) and (ii) the repayment in full of the ¥ 1,600,000,000.- loan facility (the Loan) made available to TMK on or about 22 November 2006 by MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., LTD. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;
2. to cause TMK to enter into, execute or deliver all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Specified Bonds (collectively, the Bond Documents) or the Loan (collectively, the Loan Documents) (the Bond Documents and the Loan Documents are collectively referred to herein as the Transaction Documents); and
3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance

with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Transaction Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the redemption in full of the Specified Bonds and repayment in full of the Loan, the Company shall:

1. not engage in any business unrelated to its interest in TMK or the ownership interests in the assets owned by TMK and not have any assets other than those related to such interests;
2. not commingle its assets with those of any affiliate company;
3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others; except as expressly permitted by the Transaction Documents;
4. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the purchaser of the Specified Bonds or the lender of the Loan, or make any loans or advances to any entity, other than as expressly permitted in the Transaction Documents;
5. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;
6. not incur any Indebtedness (as defined in the Transaction Documents) other than Indebtedness expressly permitted under its organizational documents, it being understood that it may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholder in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment;
7. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;
8. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organisational documentation as of the date of the issuance of the Specified Bonds or the borrowing of the Loan, as the case may be;
9. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
10. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
11. have no employees, but shall maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations
12. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;
13. only have a single manager who is an «Independent Manager» (as defined in Article 12); and
14. not take, cause or allow, or authorise any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any «Significant Action» (as defined in the Transaction Documents) without the consent of its Independent Manager.

Second resolution

The Company's share capital is currently represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The Shareholder resolves to convert 1 (one) share of the Company into a preferred share. The remaining 99 (ninety-nine) shares will be referred to as ordinary shares.

The Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 99 (ninety-nine) ordinary shares and one preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.»

Third resolution

The Shareholder decides to amend article 8 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 8.** Each ordinary share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of ordinary shares in existence.

The preferred share or the preferred shares, as the case may be, are each entitled to a preferred and cumulative dividend of EUR 10.- (ten euro) a year and will not participate in the profit distribution mentioned in the preceding paragraph. Preferred shares do not participate in the distribution of any liquidation surplus.»

Fourth resolution

The Shareholder decides to amend article 10 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the ordinary shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The preferred share(s) can only be transferred if all the partners agree to the transfer.»

Fifth resolution

The Shareholder decides to amend article 12 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 12.** For so long as the Specified Bonds are outstanding and the Loan is not repaid in full, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

The prior written approval of the Independent Manager shall be required for any Significant Action with respect to the Company and for any Significant Action with respect to TMK.

The Independent Manager shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years:

(a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of TMK, any equity holder, the Company or any of their respective affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of an affiliate),

(b) a customer, supplier or other person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with TMK, any equity holder, the Company or any shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of TMK, any equity holder, the Company or any of their respective affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member),

(c) to the actual knowledge of TMK, a customer, supplier or other person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with TMK, any equity holder, the Company or any shareholder, unit holder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of TMK, any equity holder, the Company or any of their respective affiliates in his or her service as an independent director, independent manager and/or special member,

(d) a person controlling or under common control with any such shareholder, unit holder, partner, customer, supplier or other person (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of an affiliate), or

(e) a member of the immediate family of any such shareholder, unit holder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person. As used in this Article 12, the term «control» means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise.

For the purposes of these articles of association, the term «manager» means the Independent Manager.

In dealing with third parties, the Independent Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Independent Manager.

The Company shall be bound by the sole signature of its Independent Manager.

The general shareholders meeting or the Independent Manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the Independent Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

Sixth resolution

The Shareholder decides to amend the article 13 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 13.** The Independent Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.»

Seventh resolution

The Shareholder decides to amend article 14 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Preferred shares and ordinary shares have the same voting rights. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Decisions on any action identified as a Significant Action in the Transaction Documents, as well as resolutions to alter the articles of association of the Company can only be adopted unanimously by all the partners.»

The Shareholder decides to amend article 17 of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) owning ordinary shares commensurate to the proportion of ordinary shares they hold in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the ordinary shares.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing proxy holder and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796, (l'Associé)

ici représentée par Monsieur Florent Trouiller, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 novembre 2006,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF SHINING NOVA II INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119940, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2033 du 30 octobre 2006.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts;
2. Conversion d'une part sociale préférentielle de la Société en part sociale ordinaire et modification de l'article 6 des statuts;
3. Modification de l'article 8 des statuts;
4. Modification de l'article 10 des statuts;
5. Modification de l'article 12 des statuts;
6. Modification de l'article 13 des statuts;
7. Modification de l'article 14 des statuts; et
8. Modification de l'article 17 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société. L'article 2 aura dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour unique objet:

(a) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder la participation qu'elle détient dans SHINING NOVA THE SECOND TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), qui peut acquérir des biens immobiliers, des participations dans des entités fiduciaires (trusts) qui détiennent des biens immobiliers au Japon et des prêts non performants (TMK et les biens qu'elle détient sont désignés comme Investissement) et de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et portefeuilles de dettes, et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, jusqu'au (i) remboursement complet des ¥ 37.600.000.000,- Obligations Spécifiées (uniquement pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés) par TMK émises le ou aux alentours du 22 novembre 2006 (les Obligations Spécifiées) et (ii) le remboursement complet du crédit de ¥ 1.600.000.000,- (le Prêt) mis à disposition de TMK

le ou aux alentours du 22 novembre 2006 par MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO. LTD. La Société est limitée à l'objet social ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;

2. faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec les Obligations Spécifiées (ensemble les Documents d'Obligation) ou le Prêt (ensembles les Documents du Prêt) (les Documents d'Obligation et les Documents du Prêt sont désignés ensemble comme les Documents de la Transaction);

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents de la Transaction ou auxquelles ils font référence, et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, liée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

(b) Dans les limites du point (c) du présent Article 2., la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point (a) du présent Article 2.

(c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement complet des Obligations spécifiées et au remboursement du Prêt en totalité, la Société doit:

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à sa participation dans TMK ou sa participation indirecte dans les avoirs détenus par TMK et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;

2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée;

3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents de la Transaction;

4. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que l'acheteur des Obligations Spécifiées et le prêteur sous le Prêt, ou faire des prêts ou avances à une autre entité; excepté tel qu'expressément permis par les Documents de la Transaction;

5. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;

6. ne pas contracter de Dettes (telles que définies dans les Documents de la Transaction) autres que les dettes expressément autorisées par ses statuts, étant précisé qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus par son associé pour financer l'Investissement;

7. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;

8. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date d'émission des Obligations Spécifiées ou de l'emprunt dans le cadre du Prêt, selon le cas;

9. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;

10. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;

11. ne pas avoir d'employé, mais maintenir un nombre suffisant d'agents en vue des affaires envisagées;

12. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards;

13. n'avoir qu'un gérant unique qui est un «Gérant Indépendant» (tels que défini à l'article 12); et

14. ne pas prendre ni causer, ni autoriser aucune société ayant un objet social unique dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect à prendre, causer ou autoriser une action qui est une Action Importante (Significant Action) (telle que définie dans les Documents de la Transaction) sans l'accord de son Gérant Indépendant.»

Seconde résolution

Le capital social de la Société est actuellement représenté par 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune.

L'Associé décide de convertir une part sociale de la Société en part sociale préférentielle. Les autres 99 (quatre-vingt dix-neuf) parts sociales restantes seront désignées comme étant des parts sociales ordinaires.

En conséquence, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euro), représenté par 99 (quatre-vingt dix-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts ordinaires existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

La ou les parts sociales préférentielles, le cas échéant, donnent droit chaque année à un dividende préférentiel et cumulatif de EUR 10,- (dix euro) et ne participeront pas à la distribution de bénéfices mentionnée dans le paragraphe précédent. Les parts sociales préférentielles ne participent pas à la distribution d'un quelconque boni de liquidation.»

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ordinaires peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La (les) part (s) sociale(s) préférentielle(s) ne peuvent être transférées que si tous les associés acceptent ce transfert.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 12.** Aussi longtemps que les Obligations Spécifiées et le Prêt ne sont pas complètement remboursés, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans cet Article 12 (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'accord écrit préalable du Gérant Indépendant est requis pour toute Action Importante de la Société et de TMK qui est de la compétence du Gérant Indépendant.

Le Gérant Indépendant ne sera, au moment de sa nomination ou n'aura été, à aucun moment au cours des 5 (cinq) années précédentes:

(a) un actionnaire, un investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de la Société ou d'une de leurs sociétés affiliées respectives ou d'un associé d'une de ces sociétés (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée),

(b) un client, fournisseur ou toute autre personne dont plus de 2% de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec TMK, avec la Société ou une société affiliée ou associée d'une de ces sociétés ou tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de la Société ou d'une de leurs sociétés affiliées ou associées respectives (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée),

(c) à la connaissance de TMK, un client, fournisseur ou toute autre personne dont plus de 2% de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec TMK, avec la Société ou une société affiliée ou associée d'une de ces sociétés ou tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de la Société ou d'une de leurs sociétés affiliées ou associées respectives en tant que administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée,

(d) une personne contrôlant ou étant contrôlée par l'un de ces actionnaires, investisseurs, associés, clients, fournisseurs ou autre personne (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial ou affilié), ou

(e) un membre de la famille proche de l'un de ces actionnaires, investisseurs, administrateurs, agents représentants, employés, associés, clients, fournisseurs ou toute autre personne. Tel qu'utilisé dans cet Article 12, le terme «contrôle» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion, des politiques ou activités d'une personne, que ce soit par le biais de la détention de titres avec droit de vote, contrat ou autrement.

Pour les besoins de ces statuts, le terme «gérant» signifie «le Gérant Indépendant».

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Indépendant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent Article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant Indépendant.

La Société sera engagée par la seule signature du Gérant Indépendant.

L'assemblée des associés ou le Gérant Indépendant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Gérant Indépendant déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 13.** Le Gérant Indépendant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.»

Septième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Les parts sociales préférentielles et les parts sociales ordinaires disposent du même droit de vote. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur toute action citée comme «Significant Action» dans les Documents de la Transaction, ainsi que toute résolution modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord unanime de tous les associés.»

Huitième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés détenant les parts sociales ordinaires, et ce proportionnellement au nombre de parts sociales ordinaires qu'ils détiennent dans la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Trouiller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 44, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007011277/230/381.

(070002248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Esseventuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 53.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007011273/242/12.

(070002176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Lady Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 85.893.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Artur Carulla Font, demeurant à E-08021 Barcelona (Espagne), Aribau 185-3,

Non présent ici représenté par:

Monsieur Bart Van der Haegen, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Barcelone/Espagne, le 15 septembre 2006;

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de LADY SHIPPING COMPANY S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 85.893;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 762 en date du 18 mai 2002;

et modifiée (transfert de l'adresse du siège social) suivant procès-verbal du conseil d'administration en date du 3 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1639, du 15 novembre 2002.

II.- Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) de nominal chacune.

III.- Que Monsieur Artur Carulla Font, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

A ce sujet, Monsieur Artur Carulla Font, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare sous son unique responsabilité:

- qu'il est propriétaire de quatre-vingt-cinq actions (85) au porteur pour avoir reçu le certificat au porteur d'actions numéro 1, ainsi que le constate le registre des actionnaires;

- que suivant acte de cession d'actions sous seing privé fait et passé à Barcelone/Espagne, le 14 septembre 2006, non enregistré et non publié, Monsieur Guillermo Sagnier- Guimon, demeurant à Ravella, 3, 08051 Barcelone/Espagne a cédé à Monsieur Artur Carulla Font, prénommé, les quinze actions (15) au porteur, représenté par le certificat au porteur d'actions numéro 2, lui appartenant dans la prédite société;

la copie du registre des actionnaires et l'acte sous seing privé de cession d'actions, après avoir été signés ne varietur par le comparant ès qualités et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront formalisés.

De ce qui précède, il résulte qu'il existe deux certificats d'actions au porteur:

a) le certificat au porteur d'actions numéro 1 de 85 actions;

b) et le certificat au porteur d'actions numéro 2 de 15 actions;

- que ces deux certificats au porteur d'actions ont été perdus.

- et que conformément à la loi du 3 septembre 1996, publié au Mémorial A, numéro 63, du 11 septembre 1996, page 1972 et suivantes, concernant la dépossession involontaire de titres au porteur, Monsieur Artur Carulla Font, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus:

a) en date du 27 octobre 2006 il a été fait une notification d'opposition à l'Organisme de Centralisation des oppositions sur titres au porteur (entrée le 29 novembre 2006 sous le numéro 11871);

b) et le 29 novembre 2006 (numéro de l'opposition 11871) l'Organisme de Centralisation des oppositions sur titres au porteur a délivré sous les références OPP 3749 CSC et OPP 3750 CSC, la publication de cette opposition.

La copie de la notification de l'opposition et l'original de la publication de l'opposition resteront annexées au présent acte, avec lequel elles formeront un tout indivisible.

IV.- Qu'en tant que seul actionnaire, Monsieur Artur Carulla Font, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V.- Que Monsieur Artur Carulla Font, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare parfaitement connaître la situation financière active et passive et les statuts de la société.

VI.- Que Monsieur Artur Carulla Font, représenté comme indiqué ci-dessus, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII.- Que Monsieur Artur Carulla Font, représenté comme indiqué ci-dessus, donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII.- Que Monsieur Artur Carulla Font, représenté comme indiqué ci-dessus, ne peut remettre au notaire instrumentant les deux certificats au porteur d'actions (numéros 1 et 2) déclarant sous son unique responsabilité les avoir perdus, comme

le constate la copie de la notification de l'opposition et l'original de la publication de l'opposition auprès et délivré par l'Organisme de Centralisation des oppositions sur titres au porteur ci-dessus.

Le notaire instrumentant n'ayant pu procéder à la destruction des deux certificats au porteur d'actions (numéros 1 et 2) Monsieur Artur Carulla Font, représenté comme indiqué ci-dessus, lui en donne décharge de responsabilité pleine et entière pour l'avenir, de manière que le notaire instrumentant ne puisse nullement être inquiété ni recherché à ce sujet.

IX.- Que partant la liquidation de la société est achevée.

X.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société, à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Van der Haegen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2006, vol. 922, fol. 100, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007011394/203/82.

(070002365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Itech Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 55.910.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012057/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01566. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

P.I.L.O.T. Société à responsabilité limitée (Pédagogie, Instruction, Langues, Organisation et Tutorat).

Siège social: L-9456 Hoesdorf, Maison 14D.

R.C.S. Luxembourg B 123.101.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

FACULTE D'INGENIERIE ET DE RECHERCHE DE SOLUTIONS ET TECHNIQUES, société anonyme, ayant son siège social à L-9456 Hoesdorf, Maison 14D,

ici représentée par ses deux administrateurs-délégués savoir Monsieur Bruce Hazard, business manager/consultant, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 14D, et Madame Miranda Bergmans, consultante, architecte d'intérieur, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 14D.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et la formation professionnelle continue. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de P.I.L.O.T. société à responsabilité limitée (PEDAGOGIE, INSTRUCTION, LANGUES, ORGANISATION ET TUTORAT).

Art. 4. Le siège social est établi à Maison 14D, à L-9456 Hoesdorf.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq-cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.
Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre les associés et la société représentée par eux sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Souscription et libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont souscrites par l'associé unique la société FACULTE D'INGENIERIE ET DE RECHERCHE DE SOLUTIONS ET TECHNIQUES, prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de EUR 1.500,-.

Décision des associés

Les comparants, représentant la totalité du capital social, ont ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée M. Bruce Hazard, prénommé, né à Albany, New York, USA, le 3 juin 1949.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Mme Miranda Bergmans, prénommée, née Halle, Belgique, le 9 avril 1968.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature collective des deux gérants.

- 3.- L'adresse de la société est fixée Maison 14D, L-9456 Hoesdorf.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Hazard, M. Bergmans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2006, vol. 440, fol. 14, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011598/242/96.

(070003089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Mag Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.489.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1884 du 13 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007011363/230/12.

(070002276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

BRE/Frankfurt II Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.623.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1238 du 22 novembre 2003.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012100/5723/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01225. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Fitech Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5336 Moutfort, 16, Am Daerchen.

R.C.S. Luxembourg B 123.037.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Manfred Morbe, informaticien, né à Mettlach (Allemagne) le 3 janvier 1955, demeurant à L-5336 Moutfort, 16, Am Daerchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «es Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de FITECH CONSEIL.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Contern.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat et la vente de tout matériel informatique et bureautique, ainsi que toutes prestations de services informatiques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les cent (100) parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Manfred Morbe, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

L'associé unique a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,00).

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5536 Moutfort, 16, Am Daerchen.
2. Est désigné gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Manfred Morbe, informaticien, né à Mettlach (Allemagne) le 3 janvier 1955, demeurant à L-5336 Moutfort, 16, Am Daerchen.

Monsieur Manfred Morbe a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Morbe, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 décembre 2006, vol. 408, fol. 76, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 janvier 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007011238/243/110.

(070002503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Orbit Private Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.851.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1851 du 7 décembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007011276/230/12.

(070002259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

LSF Shining Nova II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.940.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1682 du 20 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007011278/230/12.

(070002250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Contact Peintures S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.070.

L'an deux mille sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Graziano Franceschini, peintre, né le 25 avril 1959 à Joeuf (F) demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de CONTACT PEINTURES S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la peinture intérieure et extérieure, la décoration et la pose de revêtements de sols et de murs.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Graziano Franceschini, peintre, né le 25 avril 1959 à Joeuf (F) demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Graziano Franceschini, peintre, né le 25 avril 1959 à Joeuf (F) demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: G. Franceschini, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2007, vol. 924, fol. 24, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007011784/272/92.

(070002869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Home Partner's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 47.033.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012019/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05477. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Spectre International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 99.713.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011985/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01839. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Tiki-Nui Automation S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 94.578.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011984/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02701. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Compact Equipments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 40.163.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Albertus Wohrmann, demeurant à Chaussée de Mons 22, B-1400 Nivelles ici représenté par Madame Francine Moniot avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Nivelles (B), le 19 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Remich en date du 16 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 de 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Maître Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 31 décembre 2001 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 870 du 2 décembre 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Que le comparant Albertus Wohrmann, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Il déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Moniot, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 48, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011697/5770/44.

(070002662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1855 du 8 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007011280/230/12.

(070002270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Primavera Luxembourg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 77.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007011284/242/12.

(070002361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007011286/242/12.

(070002369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Kiribati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007011288/242/12.

(070002373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Vilmorin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 96.801.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1849 du 7 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007011361/230/12.

(070002267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Deltablock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.896.

—
DISSOLUTION

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 192 du 22 mars 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 143 du 14 février 2000 et aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 543 du 26 mai 2004.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, en date du 13 septembre 2005, en voie de publication au Mémorial C.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 4 décembre 2006, enregistré à Esch/Alzette A.C., le 6 décembre 2006, volume 922, folio 77, case 10,

qu'il a été procédé à la clôture de la liquidation de la société anonyme DELTABLOCK S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 67.896 et que la société anonyme DELTABLOCK S.A., prénommée, a définitivement cessé d'exister,

que les documents et livres sociaux sont déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux des fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 décembre 2006.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007011282/219/28.

(070002485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Camelot Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 98.807.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011986/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02698. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Cimingest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 101.098.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011994/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05485. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Naturoligo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 102.936.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011995/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05481. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Sal. Oppenheim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 92.696.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 11. September 2006

1. Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Christoph N. Kossmann, Geschäftsführer, geboren am 21. Juni 1957 in Homburg, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zum täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 11. September 2006 und auf eine unbeschränkte Zeit zu bestellen.

2. Der Verwaltungsrat hat weiterhin beschlossen, die Bestellung durch den Verwaltungsratsbeschluss vom 10. März 2004 von Herrn François Pauly, Geschäftsführer, geboren am 30. Juni 1964 in Luxemburg, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als täglicher Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2004 auf unbeschränkte Zeit zu bestätigen.

3. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates, die gemeinschaftliche Unterschrift eines Mitglieds derselben zusammen mit einem täglichen Geschäftsführer oder durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder der täglichen Geschäftsführung rechtsgültig verpflichtet.

4. Die täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft sind demnach:

1) Herr François Pauly

2) Herr Christoph N. Kossmann

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. November 2006.

Sal. OPPENHEIM INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007012030/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Ferin Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 12, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 101.151.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012038/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01607. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Mayan & Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 257, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.501.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Référence de publication: 2007012043/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01593. - Reçu 20 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Immoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 29.911.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 décembre 2006

En date du 20 décembre 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer les personnes suivantes:
- Monsieur Thibault de Valence de Minardière, directeur exécutif de la gestion, né le 18 février 1967 à Offenbourg en Allemagne, demeurant au 65, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France;
- Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., une Société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - comme administrateurs de la Société jusqu'aux résolutions de l'associé unique ou l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.
- DALEY STRATEGIES S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois de Belize, inscrite sous le numéro 9676 au Registre «International Business Companies» (IBC), avec siège social au 35 A, Regent Street, Belize City, Belize;
 - comme commissaire de la Société jusqu'aux résolutions de l'associé Unique ou l'assemblée général statuant sur les comptes annuels de l'exercice social terminant le 31 décembre 2010.
- d'accepter la démission des personnes suivantes:
 - Monsieur Paul Lutgen,
 - Monsieur Luc Braun et
 - de la Société ARMOR S.A.
 de leurs mandats en tant que administrateurs de la Société.
- d'accepter la démission de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire de la Société.
- de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, avec effet immédiat.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Thibault de Valence de Minardière
- Monsieur Guy Harles
- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 décembre 2006.

IMMOC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012044/250/41.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07782. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Tirex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 74.088.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011993/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06466. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Prisma Energy Turkey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 112.575.

En date du 19 décembre 2006, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 7 septembre 2006 de M. Ronald W. Haddock en tant qu'Administrateur avec adresse professionnelle au 1221, Lamar Street, Suite 800, USA-77010 Houston,
- la démission avec effet au 15 novembre 2006 de M. Peter E. Weidler en tant qu'Administrateur avec adresse professionnelle au 1221, Lamar Street, Suite 800, USA-77010 Houston,
- la nomination avec effet au 1^{er} janvier 2007 de M. Brent de Jong en tant qu'Administrateur avec adresse professionnelle au 1221, Lamar Street, Suite 800, USA-77010 Houston,
- la nomination avec effet au 1^{er} janvier 2007 de M. Georges Wasaff en tant qu'Administrateur avec adresse professionnelle au 1221, Lamar Street, Suite 800, USA-77010 Houston.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011461/1012/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Eagle Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.
R.C.S. Luxembourg B 123.062.

STATUTS

L'an deux mille six.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ALBATROS INVESTMENT PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-6942 Niederanven, 27 Mehlstrachen;

2.- Madame Michele Kass, née à Luxembourg, le 14 mai 1965, demeurant à F-06250 Mougins, 7, avenue Rossini (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de EAGLE INVESTMENT PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, les travaux de conseil, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration, par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si un délai de soixante jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de précéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} du mois de janvier et finit le 31 du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4 mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 4 mai 2008 à 10.00 heures.

Par exception, le premier président et vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1.- La société anonyme ALBATROS INVESTMENT PARTICIPATION S.A., prédésignée, seize actions	16
2.- Madame Michele Kass, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille Euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Frank Fischer, né à Luxembourg, le 20 mars 1962 à L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen;
 - Madame Michele Kass, née à Luxembourg, le 14 mai 1965, demeurant à F-06250 Mougins, 7, avenue Rossini (France);
 - Monsieur Marc Wagner, né à Luxembourg, le 17 septembre 1963, demeurant à L-5290 Neuhäusgen, Kiischteewee 16.
3. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012.
4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Frank Fischer ou de Madame Michele Kass ou par la signature conjointe de tous les administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.
5. La société anonyme SOFINTER S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
6. Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.
7. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégués à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d' administrateur(s)-délégué(s).
8. Le siège de la société est fixé à L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2006, vol. 540, fol. 1, case 7. — Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007011700/231/214.

(070002847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

J2CG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 106.308.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011989/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06449. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

DV International S.A. (DVI S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.096.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011990/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06452. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Avroy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.892.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012068/6390/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03633. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Prolux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 92.405.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011991/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06455. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

R.X. Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.534.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012022/1038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05472. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Itech Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 55.910.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012046/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01585. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Idée Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.388.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012048/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01548. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Product & Negoce A & P International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 100.084.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012056/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01604. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.
